



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 2 décembre 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 21-031 Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles

RCG 21-032 Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 19 janvier 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat